

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
GRAND MAITRE DES ORDRES BURKINABE,

- VU la Constitution ;
VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
VU le décret n° 2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2022-0927/PRES-TRANS/PM du 25 octobre 2022, portant Composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
VU la Loi n°7-92/ADP du 14 décembre 1992, portant changement d'appellation de la Grande Chancellerie des Ordres Révolutionnaires du Burkina Faso ;
VU le décret n°2015-893/PRES-TRANS du 19 juillet 2015, portant nomination d'un Grand Chancelier des Ordres Burkinabè ;
VU le décret n°2018-0790/PRES/GC du 03 septembre 2018, portant institution, organisation et fonctionnement des Ordres Burkinabè ;
VU le décret n°2018-0791/PRES/GC du 03 septembre 2018, portant organisation, attribution et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres Burkinabè ;
VU le décret n°2018-0510/PRES/GC du 25 juin 2018, portant droits de chancellerie pour les distinctions honorifiques du Burkina Faso ;
VU le décret n°2021-0693/PRES/GC du 06 juillet 2021, portant création et organisation de l'Ordre du Mérite de la Santé et de l'Action Sociale ;
VU le décret n°2020-0611/PRES/GC du 08 juillet 2020, portant nomination de membres du Conseil des Ordres ;
Sur proposition du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè ;

DECRETE

Article 1 : Est nommé à titre normal au grade de **Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé et de l'Action Sociale avec agrafe Santé :**

1. Monsieur ZOUNGRANA Jacques, matricule 216013 E, né le 06 février 1977 à Port-Bouët/ République de Côte d'Ivoire.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 avril 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE